

Domaine ATmosphères EXplosibles

Un groupe de travail du Pôle Technique de la FIM, regroupant des représentants des industriels mécaniciens, organisations professionnelles et fabricants, concernés par la mise en œuvre de la Directive ATEX, dont l'application sera obligatoire le 1^{er} juillet 2003, a tenu sa première réunion le 9 janvier, avec la participation de l'UNM et de l'INERIS.

L'objectif de ce groupe de travail est d'élaborer un document de vulgarisation de la Directive 94/9/CE, relative à la conception des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Ce document, dont la base de départ sera les Lignes Directrices ATEX, publiées par la Commission Européenne, mais restant relativement théoriques et difficiles à utiliser, sera diffusé largement aux industriels mécaniciens.

Il présentera des exemples clairs des différents types d'appareils et systèmes de protection, relevant de la Directive ATEX et traitera des sujets suivants :

- terminologie;
- champ d'application et exclusions;
- analyse du risque avec exemples commentés;
- assemblages;
- notice d'instructions;
- modes d'évaluation de la conformité;
- nouveautés par rapport aux anciennes directives;
- maillage avec les autres directives.

L'UNM participe par ailleurs aux réunions du Comité de Liaison des Appareils destinés à être utilisés en Atmosphères explosibles (CLATEX), structure créée par le ministère de l'Industrie, qui comprend des représentants des Pouvoirs Publics (Industrie, Environnement, Travail), des organisations professionnelles, des organismes de prévention et de contrôle et de la normalisation.

Le CLATEX traite, au niveau national, des questions relatives aux deux Directives ATEX, 94/9/CE (conception) et 1999/92/CE (utilisation). Cette dernière directive vient d'être transposée en droit français par deux décrets parus au JO en décembre 2002 :

- 2002-1553 du 24/12/2002 : prévention des explosions dans les lieux de travail
- 2002-1554 du 24/12/2002 : dispositions pour les maîtres d'ouvrage

Le CLATEX a commencé à rédiger des réponses aux questions posées par les industriels et peut, le cas échéant, les faire remonter au comité permanent européen, créé par l'article 6.3 de la Directive 94/9/CE et géré par la Commission Européenne.

Il prépare également un document d'aide pour l'application de la Directive 1999/92/CE aux équipements de travail mis en service avant le 1^{er} juillet 2003 et prévoit de traiter les questions relatives à la mise en conformité des matériels en service, pour lesquels le délai expire le 30 juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à M. J.P. POUX (jp.poux@unm.asso.fr)